

## **Conseil Municipal** **24/11/2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 00 le 24 novembre 2016, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

### **Présents :**

Jean Louis FLORES  
Laurent BODHUIN  
Jean BOSSAERT  
Michel BRISSET  
Michèle BUNEL  
Claudine DOMPS  
Thomas HAROUN  
Guylaine LAROYE  
Gilles DUPUY  
Bruno BARBE  
Jean-Jacques VERAGEN  
David YOU

### **Absents excusés :**

Claudine FLORES qui a donné procuration à Thomas HAROUN,  
Élisabeth MASSON

**Secrétaire de séance :** Bruno BARBE

La séance est ouverte à 20h30

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 30/06/2016

### **Délibérations :**

#### **Représentativité de la commune de Boinville le Gaillard au sein du nouvel EPCI suite à la fusion de la CART, de la CAPY et de la CCE au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire (CART) concernant la représentativité des communes au sein du nouvel EPCI suite à la fusion de la CAT de la CAPY et de la CCE au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- **Acte** que la commune sera représentée par un délégué communautaire
- **Désigne** Monsieur FLORES, maire de la Commune, comme représentant

## **Tarifs compétence scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (reprise de ceux de la CAPY dans un premier temps)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 25/2016 concernant la modification des statuts de la CAPY et de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2016,

**Considérant** que les compétences scolaires de la CAPY ont été transférées à la commune,

**Considérant** les tarifs pratiqués par la CAPY et souhaitant le maintien de ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **décide** de pratiquer à compter du 1er septembre 2016 les tarifs suivants pour la cantine :

- tarif adulte : 6,08 €
- tarif normal enfant : 4,17 €
- tarif réduit enfant : 3,43 €
- tarif spécifique enfant : 1,56 €
- tarif majoré : une majoration de 100 % du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.

## **Autorisation du Maire de prendre en charge les dépenses et les recettes liées à la compétence scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 25,2016 du 30 juin 2016 concernant la modification des statuts de la CAPY et de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2016,

**Vu** la délibération n° 27.2016 du 30 juin 2016 compétence scolaire convention de mandat de gestion provisoire avec la CAPY

**Considérant** que les compétences scolaires de la CAPY ont été transférées à la commune au 1er septembre 2016. La commune adhère au SIVOS de la Pointe de Diamant pour que ce dernier exerce cette compétence scolaire à compter du 1er septembre 2016 également.

**Considérant** qu'il faut régler les factures liées à la compétence scolaire, en attente de la mise en place administrative du SIVOS de la Pointe du Diamant,

Dans l'attente de la mise en place effective du SIVOS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre en charge communale les dépenses et les recettes prise en charge par la CAPY en application de la convention de mandat de gestion provisoire.
- **Précise** qu'une fois le SIVOS installé, toutes ces dépenses et recettes liées à la compétence scolaire et avancées par la commune seront à leur tour régularisées par émissions de titres et de mandats sur le budget propre du SIVOS.
- **Précise** que la commune ouvrira sur son budget les crédits nécessaires à la régularisation de ces opérations provisoires tant en dépenses qu'en recettes.

## **Adhésion de la commune de Corbreuse à la carte AEP et Sonchamp à la carte ASST du SIAEP- modification des statuts**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016.06.014 du SIAEP en date du 23 juin 2016 relative à l'adhésion de la commune de Corbreuse à la carte EP et Sonchamp à la carte ASS du SIAEP- modification des statuts au 1er janvier 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte et donne son accord** pour l'adhésion de la commune de Corbreuse pour la carte « Eau Potable » et l'adhésion de la commune de Sonchamp à la carte « assainissement collectif » du SIAEP- modification des statuts au 1er janvier 2017
- **donne son accord** pour la modifications des statuts du SIAEP prenant en compte ces adhésions

## **Adhésion de la commune à la convention de groupement de commande d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries et services d'assistance technique de Rambouillet Territoire dans le cadre des travaux de voirie – autorisation de signature à Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Considérant** que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 31 mars 2017,

**Considérant** la lettre de Rambouillet Territoires en date du 10 octobre 2016 concernant le renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché et de services d'assistance technique dans le cadre des travaux de voirie,

**Considérant** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## **CIG – convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le CIG gère le secrétariat des commissions de réforme et du comité médical des collectivités affiliées dont Boinville le Gaillard fait partie. A ce titre, le CIG fixe le montant forfaitaire des rémunérations des médecins agréés mais la charge en reste à la collectivité.

Par ailleurs, les médecins agréés des deux instances paritaires obtenant le statut de collaborateurs occasionnels du service public, sont désormais assujettis aux cotisations sociales.

Ainsi, les rémunérations allouées sont majorées des charges patronales incluses ce qui implique de facto la hausse des montants forfaitaires reversés par les collectivités au CIG. Ces évolutions ont nécessité une refonte du système par le CIG dans une délibération du 20 juin 2016 dont les modalités sont dans la convention établie entre la collectivité et le C.I.G., pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins agréés de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales
- **précise** que les dépenses en résultant seront couverts par des inscrits au budget principal - chapitre 012 - article 6475.

### **SICTOM – Présentation du rapport d'activités – année 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activités du SICTOM pour l'exercice 2015
- **donne** compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

### **SEY – Présentation du rapport d'activités – année 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SEY pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY pour l'exercice 2015
  - **donne** compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

### **SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE**

La prévention routière sollicite la mairie pour un don afin de soutenir leur activité auprès des jeunes du département.

Compte tenu de la participation régulière de l'association chaque année auprès de l'école de Boenville le Gaillard, le conseil donne son accord, à l'unanimité, pour l'octroi d'une subvention de 150 € au titre de l'exercice 2017, somme qui sera imputée à l'article 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette subvention.

## **Subvention Ligue contre le Cancer :**

La ligue contre le Cancer sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ses actions soit :

1. Développer son soutien a la recherche,
2. Renforcer ses actions d'information, de prévention et de dépistage,
3. Participer à l'équipement innovant des hôpitaux,
4. Aider, orienter, comprendre et informer les malades et leurs proches sur la maladie cancéreuse.

**Considérant** le don d'agendas fait aux élèves de CM2,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 150 € au titre de la participation 2017 à l'article 65748 et propose l'inscription de cette somme au prochain budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, avec un contre et une abstention d'approuver cette subvention.

## **subventions S.P.A :**

L'association Protectrice des Animaux (refuge d'Hermeray) sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ses actions d'adoption d'animaux abandonnés et en sortie de fourrière et ses campagnes de stérilisation des chats libres.

**Vu** son budget prévisionnel de 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 150 € au titre de la participation 2017 à l'article 65748 et propose l'inscription de cette somme au prochain budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec, 5 contre et 6 pour d'approuver cette subvention.

## **Approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1er Janvier 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

**Considérant** les réunions du groupe de travail SDCI et les différents points abordés :

- **les 17 décembre 2015 et 7 janvier 2016 :**

Finances

Budget Rambouillet Territoires

- Fiscalité
- Attribution de compensation
- Plan pluriannuel d'investissement

- **le 18 janvier 2016 :**

Statuts et intérêt communautaire

- Développement économique
- Aménagement de l'espace (hors mobilité et transport)

- **le 15 février 2016 :**

Statuts et intérêt communautaire :

- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Compétence scolaire

- **le 14 mars 2016 :**

Statuts et intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

- **le 11 avril 2016**

Statuts et intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- **le 23 mai 2016**

Statut et intérêt communautaire :

- Mobilité-transports
- Électricité et réseaux communautaires
- Assainissement non collectif
- Action pour le compte des communes membres
- Actions culturelles et sportives
- Études
- Action de développement des technologies de l'information et de la communication
- Toutes expérimentations

- **le 13 juin 2016**

- Synthèse générale des discussions
- Procédures et calendrier du second semestre 2016

**Considérant** la réunion prospective territoriale du 20 juin 2016 à laquelle étaient conviés les maires de la CAPY, de la CCE et de la CA RT, avec pour ordre du jour :

- Projet de territoire à l'horizon 2030 et les 6 grandes thématiques : mobilité - aller de A à B ; numérique/e, compétences/e.services ; télécentre ; tourisme rural ; ressources de la nature ; entreprise et tutorat,

- Feuille de route 2012-2018 : création du laboratoire vivant avec la désignation de la communauté d'usagers
- Thématiques en cours : mobilité et transport ; tourisme rural
- Réflexion sur autres thématiques à développer et calendrier

**Considérant** les différentes réunions de présentation tenues avec les services ADS et SIG, et les communes de la CAPY et de la CCE,

**Considérant** les réunions du conseil de travail de la CA RT en date du 6 juillet 2016, de vice-présidents en date du 29 août 2016 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2016 auquel étaient invités les maires de la CAPY et de la CCE,

**Considérant** les courriers du Préfet des Yvelines en date du 31 août 2016 adressés aux Présidents de la CAPY, de la CCE et de la CART dont copie a été adressée aux maires de la CA RT, le 08 septembre 2016, concernant gouvernance, compétences et mentions obligatoires à porter dans l'arrêté de fusion,

Considérant qu'il convient d'approuver les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comprenant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI, étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini après la constitution du nouveau Conseil communautaire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 2 abstentions une voix contre et 10 pour :**

**-ADOpte** les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la CAPY et la CCE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux documents annexés à la présente délibération,

**-PRECISE** que conformément aux présents statuts, dans lesquels sont également précisées les compétences, le nouvel EPCI sera dénommé « Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires » et sera situé au 1 rue de Cutesson, ZA du Bel Air, 78 125 GAZERAN,

**-PRECISE** que les communes membres de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ainsi que les communes membres des Communautés de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines et des Etangs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération pour se prononcer, par délibération concordante sur les statuts définitifs de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

**-DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOS DE LA POINTE DU DIAMANT ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 20/2016 de la commune concernant la création du SIVOS de la Pointe du Diamant et l'approbation des statuts du syndicat ;

**VU** les statuts du SIVOS de la Pointe du Diamant ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical sera composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communes ;

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** les délégués suivants pour représenter la commune au SIVOS de la Pointe du Diamant :
  - M.FLORES Jean-Louis et BODHUIN Laurent - titulaires
  - M. HAROUN Thomas et BRISSET Michel – suppléants

## **SUBVENTION ADMR**

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile ) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 650 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 650 € à cette association au titre de la participation 2016 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette subvention.

## **Points Divers :**

### **CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 31/12/2016 les comptes de la CAPY doivent être soldés.

Une partie du solde des 3 dernières années reviennent à la commune.

La CLECT a donc travaillé afin de calculer et répartir ce solde notamment ce qui concerne l'assainissement, le balayage mécanique, l'éclairage public, le transport scolaire et les crédits bancaires

## **SITREVA**

Le SICTOM du Hurepois va être amputé de certaines communes (50%) qui vont rejoindre une autre communauté d'agglomération. L'usine d'incinération de Ouarville, appartient à Véolia avec laquelle le SITREVA a un contrat et un engagement sur le tonnage de déchets à apporter. La baisse d'apport de déchets va donc générer des pénalités... ce qui pourrait se traduire par une augmentation de la taxe d'ordures ménagères.

## **Absence du personnel de la garderie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence des 3 animateurs de la garderie. Le remplacement ponctuel est effectué par les Conseillers et le reste du personnel qu'il remercie pour leur aide.

Il remercie également la commune d'Allainville aux bois qui a mis à disposition un membre de son personnel pour nous avoir aidé un mercredi.



## **Sollicitation du lycée de la Queue lez Yvelines pour des frais d'écologie**

Le S.I.L.Y (Syndicat Interregional du Lycée de la Queue Lez Yvelines) gérant de la totalité des installations sportives et la gare routière du lycée Jean Monnet de La Queue Lez Yvelines, dépend pour les dépenses de fonctionnement, uniquement des participations versées par les communes le constituant et ou leurs élèves sont scolarisés.

Le comité syndical, réuni en assemblée le 13 juin dernier a acté la nécessité de demander la participation par frais d'écologie des communes ayant des élèves au lycée, bien que non adhérentes au SILY.

La commune de Boinville le Gaillard est concernée pour un élève, le SILY, sollicite donc la commune pour le règlement de ces frais s'élevant à 200 €.

Monsieur le Maire va se renseigner afin de savoir si le paiement de celle ci est obligatoire ou non.

## **Associations :**

Zumba : Madame Laurence Canezin a sollicité Laurent Bodhuin pour revoir la convention de mise à disposition de la salle.

Les cours répondant à un besoin des Boinvillois et offrant une activité sur Boinville, le Conseil Municipal donne son accord pour engager des discussions et permettre à l'activité de rester sur la commune dans les années à venir.

Tennis de Table : Laurent Bodhuin souhaite clarifier la situation et s'assurer que l'ensemble du Conseil Municipal à le bon niveau d'information, suite aux incidents de septembre. La section Tennis de Table a engagé une équipe en compétition, sans en prévenir la commune. L'espace n'étant pas limité (possibilité de circuler dans l'ensemble du bâtiment), le bâtiment n'étant pas aux normes pour recevoir du public, cet engagement en compétition pose des problèmes de sécurité.

Diverses solutions ont été envisagées.

Afin de préserver l'engagement de l'équipe en compétition et les intérêts de la commune, il a été décidé de débiter des travaux de réparation de la porte coulissante afin de restreindre la circulation dans le bâtiment et d'effectuer un devis afin de créer une issue de secours.

Ce devis s'élève à 6 962,95 €. Le coût élevé de ce devis et les contraintes budgétaires font que ces travaux risquent de ne pas être réalisés.

## **Démission de Jacqueline Garnier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Jacqueline GARNIER au 22 septembre 2016.

## **Droits de mutation du conseil départemental**

La mairie a été destinataire d'un courrier du Département informant que lors de sa séance du 14 octobre 2016, il a décidé d'allouer à la commune de Boinville le Gaillard, la somme de 61 055 € dans le cadre de la répartition pour l'exercice 2015 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

### **Abribus au Bréau**

Le dossier de demande de subvention concernant l'installation d'un abribus au Bréau sans Nappe est revenu car incomplet.  
Celui ci va être complété et retourné.

### **PLU :**

Concernant le PLU, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement de Développement Durable. (PADD)  
Il informe également qu'une réunion d'information à destination des Boinvillois aura lieu à la salle polyvalente le jeudi 15 décembre 2016 à 19h00.

### **Questions diverses**

Fin de la séance à 00h10